

FOIRE AUX QUESTIONS

OFFRE SPORTS ET ACTIVITES CULTURELLES



Comment se connecter et faire sa demande sur le site sports et activités culturelles ?

- se connecter au **Portail Malin**, et cliquer sur l'espace dédié « Offre sports et activités culturelles ». L'accès se fait soit par **Intranet**, soit par **Internet**, soit sur son **smartphone** (ou FACTEO) ou sa **tablette**, à tout moment et en tout lieu. Pour accéder au Portail Malin par Internet, l'identifiant à saisir est OFFRE et le mot de passe est SOCIALE.
- Compléter le formulaire en ligne.
- Joindre son RIB et ses factures numérisées

Les pièces justificatives, à défaut de scannage numérique, peuvent être photographiées à partir d'un smartphone.

A quoi sert l'Offre sports et activités culturelles de La Poste ?

Elle a pour but de favoriser exclusivement la pratique annuelle des postiers, actifs permanents et retraités, ainsi que celles de leur famille, dans les domaines des sports et des activités culturelles. La billetterie ou les abonnements à des spectacles, ainsi que les stages ou la pratique ponctuelle, sont exclus de l'offre.

Qui peut bénéficier de l'Offre sports et activités culturelles ?

- L'aide est accordée aux personnels actifs permanents de La Poste, leurs conjoints et enfants à charge de moins de 20 ans (sans limite d'âge pour les enfants en situation de handicap).
- L'aide est accordée aux veufs et veuves de postiers et enfants de moins de 20 ans (sans limite d'âge pour les enfants en situation de handicap) pendant les 5 ans suivant le décès du postier.
- L'aide est accordée aux retraités de La Poste, à leurs conjoints et enfants de moins de 20 ans, exclusivement dans les associations de La Poste dans les domaines du sport, des loisirs et de la culture (sans limite d'âge pour les enfants en situation de handicap).

Quel est le montant de la participation financière de La Poste ?

- Cette participation correspond à 60% de la cotisation inscrite sur la facture pour une pratique sportive **et/ou** culturelles, comprenant l'abonnement à une médiathèque, dans la limite de la participation maximale par bénéficiaire.
- Détermination de la participation maximale de La Poste par bénéficiaire et non par activité :

Postier	Conjoint	Enfant	Retraité
80 €	30 €	60 €	60 €

Exemple :

La postier paie pour une activité une cotisation annuelle de 150 euros : il bénéficie d'une participation de 80 euros (montant maximum obtenu, car la participation correspond à 60% du montant de la cotisation dans la limite de 80 euros pour un postier actif).

Quelles sont les modalités d'attribution de la participation financière de La Poste pour l'offre sports et activités culturelles ?

Cette nouvelle offre permet aux bénéficiaires d'obtenir une participation de La Poste pour une pratique annuelle sportive **et/ou** de loisirs culturels (comprenant notamment l'abonnement à une médiathèque), pour eux-mêmes, leurs conjoints et leurs ayants-droits. Pour cela, le postier peut réaliser une ou deux demandes de participation financière, et recevra un virement pour chaque demande dans la limite du plafond défini pour chaque catégorie de bénéficiaire.

Pour chaque bénéficiaire, le postier pourra donc réaliser :

- soit 1 demande pour une pratique sportive et 0 demande pour une pratique culturelle,
- soit 0 demande pour une pratique sportive et 1 demande pour une pratique culturelle,
- soit 1 demande pour une pratique sportive et 1 demande pour une pratique culturelle.

Exemple :

Un postier pratique le football (coût de la licence annuelle : 80 euros). Il pourra faire une première demande de participation pour une activité sportive et obtiendra une aide de 48 euros, correspondant à 60% du coût de la licence.

Le postier joue aussi d'un instrument de musique au sein d'une harmonie municipale (adhésion annuelle : 100 euros). Il pourra faire une deuxième demande de participation en ligne pour une pratique culturelle cette fois et obtiendra une aide de 32 euros, ce qui correspond au plafond d'aide maximum par postier actif de 80 euros (48+32).

Il n'est pas possible de réaliser deux demandes de participations pour deux activités sportives ou deux activités culturelles.

Quelle est la période de validité de l'offre ?

L'offre est désormais calculée sur une base d'année scolaire, à savoir pour cette année du **1er septembre 2015 au 31 août 2016**, afin de mieux correspondre aux adhésions qui débutent majoritairement au moment des rentrées scolaires. Les droits des postiers sont remis à zéro tous les 1er septembre.

Chaque bénéficiaire peut obtenir la participation maximum une fois durant cette période. Si les inscriptions à une activité se déroulent en juin, pour un début d'activité en septembre, et si la participation a déjà été accordée l'année précédente, il suffira d'attendre la remise à zéro des droits au 1er septembre pour pouvoir faire sa demande de participation, même si la facture est datée de l'année courante.

A noter : pour tenir compte des délais de traitement, les demandes de participation doivent être réalisées **avant le 15 août** de la période concernée.

Quelles sont les activités qui permettent de demander une participation de La Poste ?

Le tableau ci-après, dont le périmètre est susceptible d'évolution, énonce l'ensemble des activités donnant droit à l'Offre sports et activités culturelles. Pour plus de précisions, se reporter à la rubrique « Liste des pratiques sportives et culturelles couvertes par l'Offre ».

Quels sont les organismes référencés éligibles à l'Offre sports et activités culturelles ?

Les postiers actifs permanents et leur famille bénéficient des activités couvertes par l'Offre dans tous les organismes référencés (Cf. liste des activités).

Les postiers retraités et leur famille bénéficient de la participation s'ils pratiquent une activité annuelle sportive ou culturelle au sein d'une association de La Poste, présentée dans la rubrique « Nos partenaires privilégiés ».

En outre, l'ensemble des bénéficiaires peut obtenir un tarif négocié auprès des clubs sportifs conventionnés par les ASPTT qui sont présentés dans « Nos partenaires privilégiés ».

Domaine	Activités	Organismes référencés
Sports	Liste des activités de l'offre sport	ASPTT, clubs conventionnés, et organismes publics et privés de sport, professeur indépendant déclaré
Chant	En individuel, en ensembles vocaux et en chorales	<ul style="list-style-type: none"> • Conservatoires • Ecoles municipales et intercommunales • Fédération Française de l'Enseignement Musical • Chorégraphique et Théâtral • Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation • Maisons Jeunesse et Culture • Cours donnés par les musées nationaux, régionaux et locaux • Fédération Française des Ecoles de Cirque • Organismes référencés par le Ministère de la culture • Professeur indépendant déclaré
Musique	Pratique instrumentale individuelle ou collective, écriture musicale.	
Arts de la scène et arts littéraires	Théâtre, arts dramatiques, cinéma (jeu d'acteur et mise en scène), improvisation, comedia dell'arte, mime, comédie, cirque, arts de la rue, marionnettes, arts littéraires, écriture, lecture et arts apparentés.	
Les arts plastiques et graphiques	Sculpture, peinture, dessin, céramique, bande dessinée, photographie, cinéma (tournage, réalisation, effets spéciaux), arts numériques, calligraphie, gravure, écriture, enluminure, typographie, estampe, vitraux, collages, fresque et arts apparentés.	
Loisirs et Culture divers	Les activités des associations de La Poste dans le domaine des loisirs, de la culture et du sport. Voir la rubrique « nos partenaires privilégiés » sur le Portail Malin	Associations de La Poste dans le domaine des loisirs, de la culture et du sport référencés dans la rubrique « nos partenaires privilégiés » sur le Portail Malin
Abonnement dans une Médiathèque	Prêt d'ouvrages, de CD et tous supports multimédias	Médiathèque, bibliothèque

Quelles mentions doit comporter la facture ?

La facture certifiée de l'organisme doit comporter le nom et prénom du postier qui l'a réglée, ainsi que le nom et prénom du pratiquant, l'activité, le coût global, les coordonnées

de l'organisme, le numéro d'agrément (jeunesse et sport, ministère de la culture, siren, ...), le cachet et la signature du président ou représentant légal.

Les pièces justificatives numérisées ne doivent pas dépasser la taille de 2 MégaOctets.

Puis je obtenir la participation de La Poste pour des cours annuels dispensés par un professeur indépendant ?

Oui si le professeur fournit une facture pour des cours annuels.

- S'il est payé par chèque emploi universel CESU, la facture doit comporter son numéro de salarié CESU, et le postier doit fournir copie de son attestation trimestrielle en vue de paiement de cotisation aux URSSAF de St Etienne.
- S'il dispense son activité dans le cadre d'une structure agréée (entreprise individuelle, autoentrepreneur) son numéro SIREN.

La facture concernant la pratique avec un professeur indépendant devra aussi mentionner le nom, prénom, adresse, et téléphone du professeur ainsi que les éléments précédemment décrits. Le nom et prénom du bénéficiaire, le type d'enseignement suivi (le domaine) ainsi que la périodicité de pratique y seront aussi mentionnés (sont prises en charge uniquement les pratiques annuelles, abonnement inclus, pour les factures trimestrielles voir la question correspondante).

La chasse fait elle partie des activités remboursées ?

L'Offre sports et activités culturelles permet de bénéficier d'une participation pour la pratique d'une activité sportive dont la fédération est reconnue par le CNOSF : comité national olympique sportif et français, ou que la commission loisirs a intégré. Ce n'est pas le cas pour la pratique de la chasse.

Comment effectuer une demande ?

Se reporter à la rubrique « *Les étapes d'une demande* » sur l'espace dédié de demande en ligne sur le Portail Malin.

Mon adhésion débute en janvier, puis-je obtenir la participation ?

Oui si l'adhésion correspond à une pratique annuelle et si la demande est réalisée avant le 15 août de l'année de l'adhésion.

J'ai payé mon inscription pour la nouvelle saison en juin, puis-je faire ma demande de suite ?

La demande relative à une inscription à une activité qui débutera à la rentrée doit se faire à partir de septembre, même si les factures ont été payées en juin.

Comment effectuer une demande pour son conjoint ?

Le conjoint, marié, pacsé, en concubinage ou en ménage a accès à L'Offre sports et activités culturelles. Le conjoint non postier, domicilié avec un postier, a aussi accès à L'Offre sports et activités culturelles.

Pour effectuer une demande pour un conjoint, celui-ci devra impérativement avoir été déclaré par le postier à son service RH.

La situation administrative doit donc être mise à jour pour que la demande soit acceptée. Si ce n'est pas le cas, il convient de remplir une fiche familiale de renseignement et de la transmettre à son service RH.

Comment effectuer une demande pour son enfant à charge ?

- La demande ne sera acceptée que si l'enfant a été préalablement déclaré par le postier à son service RH. Dans le cas contraire, il convient de remplir une fiche familiale de renseignement et de la transmettre à son service RH.
- La règle de dépôt des demandes est la suivante : tous les enfants de postiers peuvent bénéficier de L'Offre sports et activités culturelles jusqu'à la veille du jour anniversaire de leur vingt ans. Le dépôt de la demande doit être réalisé avant cette date pour obtenir la participation financière.
- Chaque enfant ne peut bénéficier que d'une seule aide de La Poste par année de validité de L'Offre sports et activités culturelles, même s'il est l'enfant d'un couple de postier.

Comment effectuer une demande pour son enfant disposant d'une carte d'invalidité ?

Les enfants en situation de handicap peuvent bénéficier de L'Offre sans limite d'âge, sur présentation de la carte d'invalidité. Toute activité pratiquée dans un organisme agréé relevant de la fédération handisport, ouvre droit à l'Offre.

Pour inscrire votre enfant, il convient de vous adresser par téléphone ou par e-mail au guichet de gestion de l'Offre sports et activités culturelles :

- le numéro Azur du guichet : 0 810 90 24 62 (prix d'un appel local depuis un fixe)
- mail : guichet-slc@asptt.com

Comment effectuer une demande pour les veuves et veufs de postiers ?

Les veuves et veufs de postiers, ainsi que leurs enfants à charge de moins de 20 ans, ont accès à L'Offre sports et activités culturelles pour la pratique annuelle d'une activité dans les associations de La Poste, durant les cinq années suivant le décès de leur conjoint. Pour ce faire, le bénéficiaire doit fournir l'identifiant du conjoint décédé, ainsi que le titre de pension ou de reversion.

Comment effectuer une demande lorsque l'on est retraité(e) de La Poste et que l'on ignore son identifiant ?

L'identifiant est indiqué sur la fiche de paie. Toutefois, à partir du nom, du prénom et de la date de naissance, une personne peut s'inscrire suivant cette procédure :

Etape 1 : Se connecter au Portail malin (nom d'utilisateur OFFRE ; mot de passe SOCIALE) et cliquer sur l'espace dédié « *Offre sport et activités culturelles* »

Etape 2 : cliquer sur le bouton : « *je crée mon compte pour faire une demande Offre sports et activités culturelles* »

Etape 3 : Dans le cartouche bleu, cliquez sur « *lien* » qui indique « *Si vous ne connaissez pas votre identifiant RH, vous pouvez le retrouver en haut de votre bulletin de paie (composé de trois lettres et 3 chiffres). Sinon, cliquer sur le lien pour contacter le guichet gestionnaire de l'Offre* ».

Etape 4 : indiquer alors dans le formulaire de contact qui apparaît votre nom, prénom, date de naissance et n° de téléphone, ainsi que l'objet de votre message dans lequel vous préciserez votre date de naissance. Le Guichet gestionnaire vous fournira en retour l'identifiant nécessaire à la connexion et à la création de votre compte en ligne.

La photocopie de la carte de retraité est-elle nécessaire ?

Non. Toutes les pièces nécessaires sont mentionnées sur le site de demande en ligne pour faciliter les démarches des postiers.

Je paie mon activité trimestriellement, puis-je obtenir la participation ?

L'offre couvre la pratique annuelle d'une activité, il est donc nécessaire de transmettre une facture récapitulative ou de transmettre la numérisation de trois factures (en un seul document) pour obtenir la participation de La Poste. La taille du document doit être inférieure à 2 Méga Octets.

Comment s'effectue la relation entre le centre de gestion et le postier en cas de dossier refusé ?

La relation est effectuée principalement via le compte et l'adresse email du postier, à défaut par courrier.

Quels sont les motifs de mise en attente d'un dossier ?

- Bénéficiaire absent de la base de données RH (suspension de la demande jusqu'à aboutissement des recherches)
- Dossier incomplet en attente de justificatif(s)

Quels sont les motifs de refus d'un dossier ?

- Prestataire en dehors du périmètre de l'offre
- Activité sportive ou culturelle non référencée
- Dossier mis en attente non complété ou non mis à jour à la date du 31/08
- RIB qui n'est pas au nom du postier
- Facture non conforme

Que se passe-t-il si j'ai formulé plusieurs demandes pour ma famille et que l'une d'elle est en attente ?

Si un postier formule plusieurs demandes de participation et que l'une des demandes est mise en attente ou rejetée, le virement sera effectué pour les demandes validées, pour chaque bénéficiaire dans la limite du plafond défini par bénéficiaire.

Comment obtenir une information générale sur l'Offre sports et activités culturelles par contact téléphonique, ou obtenir un formulaire de demande papier si l'on ne dispose pas d'Internet ?

En appelant le numéro Vert de l'Action Sociale, 0 800 000 505, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 (heures locales de métropole)

Comment remonter une information ou une interrogation par rapport à l'Offre sports et activités culturelles ou faire valoir son droit à demande d'accès et de rectification de mes données personnelles dans le cadre de loi Informatique et Liberté ?

Une adresse e-mail est mise à la disposition des postiers pour toute interrogation ou remontée d'information ou demande d'accès et de rectification de ses données dans le cadre de la loi informatique et liberté : sports-activites-culturelles@laposte.fr

A qui s'adresser en cas de problème technique sur le site de demande en ligne ?

Il convient de s'adresser par téléphone ou par e-mail au Centre de gestion :

- le numéro Azur du guichet : **0 810 90 24 62** (prix d'un appel local depuis un fixe)
- mail : guichet-slc@asptt.com

A quelle adresse transmettre une réclamation ?

Toute réclamation peut être transmise soit à l'adresse postale suivante :

**Guichet sports et activités culturelles
FSASPTT**

**5 rue Maurice Grandcoing
94200 IVRY SUR SEINE**

Soit par e-mail à l'adresse suivante : guichet-slc@asptt.com